

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 5 décembre 2025 modifiant la répartition par spécialité des postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts au titre de l'année 2025

NOR : MICB2533759A

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2007 modifié fixant les modalités des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps de conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2025 fixant les spécialités ouvertes et le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du jury des conservateurs du patrimoine en date du 7 novembre 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La répartition des postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts au titre de l'année 2025 est modifiée comme suit :

- concours externe : 17 postes ;
- concours interne : 10 postes.

Art. 2. – La répartition par spécialité des postes ouverts au concours externe est modifiée comme suit :

- spécialité « archéologie » : 3 postes ;
- spécialité « archives » : 7 postes (dont 1 pour le ministère des armées et 1 pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 2 postes ;
- spécialité « musées » : 5 postes.

Art. 3. – La répartition par spécialité des postes ouverts au concours interne est modifiée comme suit :

- spécialité « archéologie » : 3 postes ;
- spécialité « archives » : 4 postes (dont 1 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 1 poste ;
- spécialité « musées » : 1 poste ;
- spécialité « patrimoine scientifique, technique et naturel » : 1 poste pour le ministère des armées.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 décembre 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage
et de la stratégie,*

A. DE MARTIN DE VIVIES